

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE LES VANS
COMMUNE DE BERRIAS ET CASTELJAU

ARRETÉ N° 5 /2015
REGLEMENTATION DES ANIMATIONS ESTIVALES

Monsieur le Maire de la commune de Berrias-et-Casteljau

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-334-22 du 29 novembre 2004 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de l'Ardèche,

Vu la réglementation acoustique édictée par l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les animations estivales sonores conformes à la réglementation en vigueur, organisées par les professionnels du tourisme, sont autorisées le mardi et le jeudi jusqu'à 24 heures, exclusivement durant les mois de juillet et août.

ARTICLE 2 : En dehors de ces dates, aucune animation amplifiée pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage n'est tolérée sauf les jours suivants :

1. Fête de la musique,
2. Nuit du 13 au 14 juillet (fête nationale),
3. Nuit du 14 au 15 août.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le Café des Arts à Berrias, une animation hebdomadaire est accordée le vendredi soir sous réserve de musique acoustique de 21 h à 23 h.

ARTICLE 4 : Sont interdits les bruits gênant le voisinage, produits par l'usage d'appareils de diffusion sonore (haut-parleur), à l'exception des annonces nécessitées par un besoin impérieux de sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution des arrêtés préfectoraux et municipaux, chacun en ce qui le concerne :

- les Maires de Berrias et Casteljau,
- les gestionnaires des établissements touristiques et le Café des Arts, avec affichage obligatoire dans les établissements concernés.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace celui du 3 juillet 2014.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Largentière,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Les Vans,
- les gestionnaires d'établissements touristiques et le Café des Arts.

Fait à Berrias-et-Casteljau, le 18 mars 2015

Robert BALMELLE, Maire.

